



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N°128**

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2015-I-       chargeant Mme Fabienne ELLUL,  
sous-préfète, chargée de mission,  
des fonctions de secrétaire générale adjointe  
de la préfecture de l'Hérault**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 avril 2012 nommant Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 25 septembre 2012 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, commissaire de la police nationale détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 22 mai 2013 nommant M. Olivier JACOB, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Magali CAUMON, sous-préfète de LODEVE ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1er :**

Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, est chargée des fonctions de secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est accordée à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète chargée de mission pour le littoral auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, à l'effet de signer, dans le ressort du département de l'Hérault, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en toutes matières afférentes à sa mission, notamment dans le cadre des compétences du pôle littoral dans les domaines suivants :

- la maîtrise des zones urbanisées et la lutte contre la cabanisation,
- la protection et la restauration des équilibres écologiques,
- la préservation et le développement des activités économiques (cultures marines, tourisme, pêche...)

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète chargée de mission, chargée de l'arrondissement chef-lieu conjointement avec le secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, correspondances et documents dans les limites de son arrondissement.

### **ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice de ses missions, Mme Fabienne ELLUL dispose en tant que de besoin des directions et services de la préfecture de l'Hérault et des directions départementales interministérielles.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ELLUL, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté est dévolue à M. Frédéric LOISEAU sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ELLUL, la délégation de signature accordée à l'article 3 du présent arrêté est dévolue à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ou à Mme Magali CAUMON, sous-préfète de Lodève ou à M. Frédéric LOISEAU sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 12 octobre 2015.

Fait à Montpellier, le  
Le Préfet

Pierre de BOUSQUET



**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2015-I-1791 portant délégation de signature**

**à M. Olivier JACOB**

**Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 avril 2012 nommant Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 25 septembre 2012 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, commissaire de la police nationale détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 22 mai 2013 nommant M. Olivier JACOB, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** le décret du 2 janvier 2015 portant nomination de Mme Magali CAUMON en qualité de sous-préfète de LODEVE ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

Délégation de signature est donnée à M. Olivier JACOB, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'Etat, à l'exception, d'une part des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre, d'autre part de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

### **ARTICLE 2** –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JACOB, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault.

### **ARTICLE 3** –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JACOB et de Mme Fabienne ELLUL, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, ou à Mme Magali CAUMON, sous-préfète de Lodève, ou à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

### **ARTICLE 4** -

Les dispositions de l'arrêté 2015-I-107 du 22 janvier 2015 sont abrogées.

### **ARTICLE 4** –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur à la date du 12 octobre 2015.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2015

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

**Préfecture**  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2015-I-1793 donnant délégation de signature  
à Mme Magali CAUMON,  
sous-préfète de LODÈVE**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

**VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

**VU** la loi n° 2010-I-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 179 ;

**VU** le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;

**VU** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Magali CAUMON en qualité de sous-préfète de LODÈVE ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans les limites de l'arrondissement, à Mme Magali CAUMON, sous-préfète de LODEVE pour :

### **I – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **I-1- Elections**

**I-1-1-** La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions

**I-1-2-** La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles

**I-1-3-** La création et la suppression des sectionnements électoraux

**I-1-4-** - L'acceptation de la démission des adjoints aux maires

#### **I-2- Droit de la nationalité et des étrangers**

**I-2-1-** Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française

**I-2-2-** La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

**I-2-3-** Les décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française visées aux articles 6 et 7 du décret n°2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française

**I-2-4-** Tous documents constitutifs des dossiers de déclarations de nationalité française en raison du mariage (article 12 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures)

#### **I-3- Actes préparatoires au lancement des enquêtes, mise à l'enquête et décisions concernant les procédures ci-après :**

**I-3-1-** Arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés

**I-3-2-** Procédure et arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et acquisitions et arrêtés de cessibilité, les procédures de mise en compatibilité des PLU, ainsi que les procédures d'expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et intercommunaux, ou des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement

**I-3-3-** Enquêtes publiques loi Bouchardeau et enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques naturels

**I-3-4-** Les enquêtes publiques - Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

**I-3-5-** Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassément d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature)

**I-3-6-** La désignation de commissaires enquêteurs à l'occasion de toutes enquêtes prévues ci-dessus et leur indemnisation

#### **I-4- Etablissement de servitudes**

**I-4-1-** La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques

**I-4-2-** Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques

**I-4-3-** Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques

#### **I-5- Urbanisme et droit des sols**

**I-5-1-** Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols

**I-5-2-** La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

**I-5-3-** Les avis de synthèse des services de l'Etat dans les procédures d'adoption ou de révision de plan local d'urbanisme.

#### **I-6- Action sociale, emploi et logement**

**I-6-1-** Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers)

**I-6-2-** Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives

**I-6-3** – Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique

**I-6-4** – Ordre d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène en matière d'habitat, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental et faute d'exécution, exécution d'office aux frais de celle par la personne qui y est tenue

**I-6-5** – Les actes, conventions et contrats relatifs au fonctionnement et à la coordination des différentes structures publiques et privées intervenant sur le territoire de l'arrondissement en matière d'action sociale et d'emploi, telles que la Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault

**I-6-6** – Représentation de l'Etat dans les structures de l'arrondissement dans lesquelles le Préfet est membre de droit (MDE, MLJ...)

### **I-7- Enseignement**

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie

**I-8-** - la représentation de l'Etat au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale

**I-9-** - la représentation de l'Hérault au sein du comité régional de sélection des projets des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP)

**I-10-** - la présidence de la commission de surendettement des arrondissements de Montpellier et Lodève.

## **II- POLICE GENERALE**

**II-1-** L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant.

**II-2-** La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

**II-3-** La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois, conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.

**II-4-** La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**II-5-** L'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.

**II-6-** Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.

**II-7-** Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à l'autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.

**II-8-** La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles.

**II-9-** La délivrance de récépissé de déclaration pour les photographes filmeurs.

**II-10-** L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.

**II-11-** L'autorisation de lâcher de ballons

**II-12-** Les professions réglementées.

## **III – ADMINISTRATION LOCALE**

**III-1-** Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs :

- a) des assemblées et autorités municipales
- b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

**III-2-** L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.

**III-3-** L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.

**III-4-** L'autorisation de création, fusion, dissolution et toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

**III-5-** La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

**III-6-** La constitution des associations syndicales libres et associations loi 1901 ainsi que tout actes administratifs les concernant.

**III-7-** Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

**III-8-** Arrêtés d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et sociaux éducatifs concernant les collectivités locales.

**III-9-** Dotation globale d'équipement : arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

**III-10-** Dotation de Développement Rural : arrêtés de mandatement pour les dotations antérieures à 2004 ainsi que les arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2004.

**III-11-** Dotation d'équipement des territoires ruraux : arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

**III-12-** Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.

**III-13-** Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

**III-14-** Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de LODEVE.

**III-15-** Fiscalité locale pour l'ensemble du département, recensement des données pour le calcul de la DGF, mandatement d'office à l'exclusion du conseil régional, conseil général, la communauté d'agglomération de Montpellier et la commune de Montpellier.

#### **IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département à Mme Magali CAUMON, sous-préfète de LODEVE et en cas d'empêchement à Mme Wanda FANTINO, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour :

**\* POLE DEPARTEMENTAL FUNERAIRE**

- Les demandes de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation
- Les autorisations d'inhumation en propriété particulière
- Les autorisations de transports de corps et de cendres
- Habilitation des entreprises autorisées à exercer certaines activités de pompes funèbres
- Les créations, agrandissement et translation d'un cimetière dans les cas prévus par le cas prévu par l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales

**\* PROFESSIONS REGLEMENTEES**

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Magali CAUMON, sous-préfète de l'arrondissement de LODEVE , à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant le Contrat de Ville de LODEVE, à l'exclusion des documents financiers.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CAUMON, sous-préfète de l'arrondissement de LODEVE , la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à M. Christian POUGET, sous-préfet de BEZIERS.

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Wanda FANTINO, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lodève, pour les matières suivantes :

**Droit de la nationalité et des étrangers**

- délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

**Police générale**

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant
- décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique
- signature des récépissés de déclarations de candidatures lors des élections municipales
- professions réglementées.

## **Administration locale**

- contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs des assemblées et autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux
- l'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982
- l'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1<sup>er</sup>, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982
- toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-2134 du 2 mars 1982
- certificats de mandatement de la D.G.E.
- certificats de mandatement de la DDR.
- certificats de mandatement de la DETR.
- La constitution des associations syndicales libres et associations loi 1901 ainsi que tout acte administratif les concernant.

## **Action sociale et logement**

- Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives
- Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique

## **Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat**

- tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

## **Divers**

- les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault en ce qui concerne les établissements de l'arrondissement de Lodève
- les factures relatives au fonctionnement de la sous-préfecture.

## **ARTICLE 6:**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Anne AUBIGNAT, chef du Pôle Sécurité, Réglementation et Politique de la Ville, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :

- signature des cartes des professions réglementées
- signature de récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales
- les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault en ce qui concerne les établissements de l'arrondissement de Lodève

- La constitution des associations syndicales libres et associations loi 1901 ainsi que tout acte administratif les concernant.

En qualité de responsable du Pôle départemental funéraire, délégation de signature est donnée sur l'ensemble du département à Mme Anne AUBIGNAT, pour :

- Les demandes de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation
- Les autorisations d'inhumation en propriété particulière
- Les autorisations de transports de corps et de cendres

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence de Mme Wanda FANTINO, délégation de signature est donnée à Mme Anne AUBIGNAT, chef du pôle sécurité, réglementation et politique de la ville, pour les matières énoncées aux articles 2 et 5 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 :**

Les dispositions de l'arrêté n°2015-I-106 du 22 janvier 2015 sont abrogées.

#### **ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la sous-préfète de l'arrondissement de LODEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le 12 octobre 2015.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2015

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté 2015-I-1790 portant délégation de signature  
à M. Christian POUGET,  
sous-préfet de de BEZIERS**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

**VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

**VU** la loi n° 2010-I-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 179 ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

**VU** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 2 janvier 2015 portant nomination de Mme Magali CAUMON en qualité de sous-préfète de LODEVE ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Christian POUGET, sous-préfet de BEZIERS pour :

### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **I-1- Elections :**

**I-1-1-** La délivrance des reçus de dépôt de candidatures aux élections municipales et communautaires et la constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

**I-1-2-** La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

**I-1-3-** L'acceptation de la démission des adjoints aux maires

#### **I-2- Circulation :**

**I-2-1-** La délivrance des permis de conduire et l'échange des permis de conduire étrangers

**I-2-2-** La délivrance des cartes grises :

- enregistrement des déclarations d'achats,
- délivrance des certificats de situation,
- inscription et radiation des gages et oppositions.

**I-2-3-** les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls.

**I-2-4-** les mesures administratives consécutives à un examen médical.

**I-2-5-** les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement (arrêté 60).

**I-2-6-** les reconstitutions partielles de points du permis de conduire.

**I-2-7-** les lettres d'avertissement.

**I-2-8-** les interdictions temporaires de conduire en France.

**I-2-9-** les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire

**I-2-10-** les mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif de Montpellier pour les contentieux relevant de la circulation automobile

**I-3- Service national :** La délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale : déclaration d'option au titre de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

#### **I-4- Professions réglementées :**

**I-4-1-** La délivrance des cartes professionnelle de chauffeur de taxi sécurisée

**I-4-2-** La délivrance des certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi

**I-4-3-** La délivrance des cartes d'autorisation d'exploitation d'une voiture de transport avec chauffeur

**I-4-4-** Les arrêtés d'agrément de fourrières automobiles

**I-4-5-** Les arrêtés de suspension ou de retrait de carte professionnelle de chauffeur de taxi

### **I-5- Enquêtes publiques et administratives et opérations connexes :**

**I-5-1-** Les arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés, la procédure et les arrêtés de déclaration d'utilité publique, la procédure et les arrêtés de cessibilité, ainsi que la procédure d'expropriation en faveur des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes dans l'arrondissement et des sociétés d'économie mixte.

**I-5-2-** La procédure d'enquête et les arrêtés de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'environnement concernant les Installations, Ouvrages, de Travaux et Activités (hors Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

**I-5-3-** La procédure d'enquête pour les demandes de permis de construire portant sur la création de parcs photovoltaïques au sol.

**I-5-4-** Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

### **I-6- Etablissement de servitudes :**

**I-6-1-** La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

**I-6-2-** Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

**I-6-3-** La procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

**I-6-4-** Les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

### **I-7- Urbanisme et droit des sols :**

**I-7-1-** Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols.

**I-7-2-** La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

**I-7-3-** Les avis de synthèse des services de l'Etat dans les procédures d'adoption ou de révision de plan local d'urbanisme.

### **I-8- Action sociale, emploi et logement :**

**I-8-1-** Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

**I-8-2-** L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de BEZIERS.

**I-8-3-** Décisions d'indemnisation du bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

### **I-9- Sanitaire et social :**

**I-9-1-** La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux

**I-9-2-** Décision relative aux mesures d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique

### **I-10- Gestion du patrimoine :**

**I-10-1-** Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

**I-10-2-** La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

**I-10-3-** Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

**I-10-4-** Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque Haute.

**I-10-5-** La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000 fixant les conditions de visite du réseau karstique souterrain s'étendant de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur le territoire des communes de Courniou et de Saint-Pons-de-Thomières.

**I-10-6-** L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de COURNIOU et SAINT-PONS DE THOMIERES.

### **I-11-Environnement**

**I-11-1-** Organisation et présidence des commissions de suivi de site de l'arrondissement de BEZIERS

**I-11-2-** Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias et présidence de ladite commission.

### **I-12- Divers :**

**I-12-1-** Nomination de régisseurs de recettes de la sous-préfecture de BEZIERS.

**I-12-2-** L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983 relative à ces sociétés.

**I-12-3-** Les récépissés de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901 et syndicales libres de propriétaires.

## **II – POLICE GENERALE**

**II-1-** L'octroi du concours de la force publique.

**II-2-** La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

**II-3-** Les avertissements et les fermetures administratives des débits de boissons.

**II-4-** La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques.

**II -5-** L'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata.

**II-6-** La délivrance et la prorogation d'un livret de circulation pour les personnes sans domicile ni résidence fixe.

**II-7-** L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.

**II-8-** Le retrait provisoire du permis de conduire.

**II-9-** Les oppositions à sortie du territoire à titre conservatoire pour les mineurs.

**II-10- Etrangers :**

**II-10-1-** Les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes, titres d'identité républicain, documents de circulation pour étranger mineur.

**II-10-2-** Les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales.

**II-10-3-** Les ampliations d'arrêtés.

**II-10-4-** Les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

**II-10-5-** Récépissés de demandes de cartes de séjour.

**II-10-6-** Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour.

**II-10-7-** les refus d'admissions au séjour et obligations de quitter le territoire français.

**II-11- Gardes particuliers :**

**II-11-1-** reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers.

**II-11-2-** agrément des gardes particuliers.

**II-11-3-** retrait ou suspension de l'agrément.

**II-12- Épreuves sportives (non motorisées):**

**II-12-1-** compétitives : arrêté d'autorisation d'organisation d'épreuves sportives

**II-12-2-** non compétitives : récépissé de déclaration d'épreuves sportives.

**II-13-** Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers usagers.

**III – ADMINISTRATION LOCALE**

**III-1-** Le contrôle administratif de tous les arrêtés, les délibérations et les actes administratifs en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

a) des assemblées et autorités municipales.

b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

**III-2-** La signature des conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales de l'arrondissement de BEZIERS en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

**III-3-** L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.

**III-4-** L'exercice de ces attributions en matière budgétaire prévues aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales.

**III-5-** L'autorisation de création, fusion, dissolution et toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

**III-6-** La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

**III-7-** La constitution des associations syndicales autorisées et tous actes administratifs les concernant.

**III-8-** Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

**III-9-** Les ordres de paiement et les certificats de paiement relatifs aux dotations et subventions attribuées dans le cadre du bureau des politiques publiques.

**III-10-** Dotation globale d'équipement : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

**III-11-** Dotation de Développement Rural : arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2005.

**III-12- Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :**

**III-12-1-** Arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

**III-12-2-** Lettres de notification de paiement aux collectivités

**III-13-** Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.

**III-14-** Création, actualisation et abrogation des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

**III-15-** Signature des cartes d'identité des élus de l'arrondissement de BEZIERS.

**III-16-** Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de BEZIERS.

**III-17-** Signature des autorisations aux maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération lors d'une manifestation exceptionnelle, à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale.

### **III-18- Dans le cadre du Pôle départemental d'expertise du FCTVA :**

**III-18-1-** Instruction du FCTVA pour la Région et pour l'ensemble des collectivités et EPCI du département dont les dépenses sont supérieures à un seuil fixé annuellement;

**III-18-2-** Signature et notification des arrêtés de versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités.

## **IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat et notamment toutes demandes d'informations.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée M. Christian POUGET, sous-préfet de BEZIERS, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les quartiers prioritaires situés dans les communes de BEZIERS, AGDE et BEDARIEUX.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian POUGET, sous-préfet de BEZIERS, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à Mme Magali CAUMON, sous-préfète de LODEVE.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian POUGET, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS, délégation de signature est donnée à Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de BEZIERS

➤ pour les matières prévues aux rubriques suivantes :

I-1-1, I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-2-10, I-3, I-4-1, I-4-2, I-4-3, I-4-4, I-4-5, I-12-3, II-5, II-7, II-10-1, II-10-2, II-10-4, II-10-5, II-10-6, II-10.7, II-11-1, II-11-2, II-11-3 et II-13.

➤ pour les procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la sous-commission départementale de sécurité pour les établissements recevant du public de 1<sup>er</sup> catégorie situés dans l'arrondissement de BEZIERS.

Délégation de signature est accordée à M. Aymeric JAUD, chef du bureau des politiques publiques de la sous-préfecture de BEZIERS et à Mme Audrey VERDU, adjoint au chef du bureau des politiques publiques, pour signer dans le cadre de la politique de la ville concernant les quartiers prioritaires situés dans les communes de BEZIERS, AGDE et BEDARIEUX les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes ;
- bordereaux d'envoi.

## **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est également accordée à :

- M. Jean-René LENOIR pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-4-1, I-4-2, I-4-3, II-10-1, II-10-2, II-10-3, II-10-4, II-10-5, II-10-6.
- Mmes Martine PASQUET et Catherine PRADEL pour les matières inscrites aux rubriques I-1-1, I-3, I-12-3, II-5, II-6.
- M. Eric CHAPILLON pour les matières inscrites aux rubriques II-10-1, II-10-2, II-10-3, II-10-4, II-10-5, II-10-6 ;
- M. Errol GAVOILLE pour les matières inscrites aux rubriques II-10-1 et II.10.5 en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René LENOIR et M. Eric CHAPILLON
- M. Samuel DUTHOIT pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1, I-2-2 et I-4-1.
- M. Jean-Pierre DECAMPS pour les matières inscrites à la rubrique I-1-1 et pour les procès verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour les bordereaux d'envoi de documents concernant son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure DEROO secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature est dévolue exceptionnellement à M. Jean-René LENOIR et M. Aymeric JAUD dans le cadre de leurs attributions respectives.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions de l'arrêté 2015-I-1631 du 8 septembre 2015 sont abrogées.

## **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 12 octobre 2015.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2015

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET



**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2015-I-1794 donnant délégation de signature  
à l'occasion des permanences de week-ends  
ou de jours fériés**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 avril 2012 nommant Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 25 septembre 2012 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, commissaire de la police nationale détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Magali CAUMON en qualité de sous-préfète de LODEVE ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet,
- soit Mme Fabienne ELLUL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe,
- soit Mme Magali CAUMON, sous-préfète de Lodève,
- soit M. M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers,

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets de ces mesures, prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- tout courrier relatif aux procédures d'éloignement y compris les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- les décisions en matière d'admission en soins psychiatriques prises en application du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions de l'arrêté 2015-I-110 du 22 janvier 2015 sont abrogées.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Béziers, la sous-préfète de Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur à le 12 octobre 2015.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2015

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE des IMPOTS des PARTICULIERS de BEZIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BEZIERS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

a) Délégation de signature est donnée Mmes LE HENAFF Sandrine et BARNABE Maryse, inspectrices des finances adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Béziers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette sans limitation de montant ;

b) Délégation de signature est donnée à Mmes LE HENAFF Sandrine et BARNABE Maryse, inspectrices des finances et à M. BOU Stéphane, Inspecteur des finances, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Béziers, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000€ en matière de gracieux de recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses en matière de recouvrement sans limitation de montant ;

4 °) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5 °) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Montant limite (euros)
Lucette SANCHEZ	B	10 000
Serge CATALAN	B	10 000
Bruno FUNDA	B	10 000
Luc DEJEAN	B	10 000
Marie-Claire NARBONNE	B	10 000
Nicolas BELCAYRE	B	10 000
Marie KLEIN	C	2 000
Julien CAPMAL	C	2 000
Jean-Luc ANGLADE	C	2 000
Fabrice PERMAL	C	2 000
Gregory HECKMANN	C	2 000

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
François-Xavier LEDUC	B	800	10 mois	8 000
Fabrice CROZATIER	B	800	10 mois	8 000
Ghislaine PUJOL	B	800	10 mois	8 000
Jacqueline LEGENT	B	800	10 mois	8 000
Sophie ZWIERZAK	B	800	10 mois	8 000
Henri MESTRE	C	500	6 mois	5 000
Maryline VALLS	C	500	6 mois	5 000
Anne-Marie KUBIACZYK	C	500	6 mois	5 000
Nathalie BARCELO	C	500	6 mois	5 000
Emmanuel BRUNNER	C	500	6 mois	5 000

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des remises de majorations 10 %	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>Elisabeth CORTES</b>	<b>B</b>	<b>10 000</b>	<b>800</b>	<b>10 mois</b>	<b>8 000</b>
Jean-Jacques FRANCES	B	10 000	300	3 mois	3 000
Marie-Dominique HARRAND	B	10 000	300	3 mois	3 000
Stéphane SAUVERON	C		300	3 mois	3 000
Florence PERRAGUIN	C		300	3 mois	3 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de BEZIERS, SIP du BITERROIS.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault.

A Beziers, le 8 octobre 2015

SIGNE PAR

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Béziers,

Rose-Marie TRIVES SEGURA